



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33

2025-038

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

<u>Date de la convocation :</u> 23 Octobre 2025	L'An Deux Mil Vingt-Cinque, le Vingt-Neuf Octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire			
<u>Date d'affichage de la convocation :</u> 23 Octobre 2025	Membres	Présents	Absents	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 12	Madame FALEMPE Marie-Françoise Madame DUQUESNE Laurence Monsieur SOQUET Éric Monsieur KEERSTOCK Daniel Madame TRIOLO Accursia Monsieur MAITTE Yves Monsieur HARDY Frédéric	X X X X X X		
<u>Secrétaire de Séance :</u> Accursia TRIOLO	Monsieur ZEIMEN Nicolas Madame CARPEZA Elodie Madame HALLANT Dany Monsieur BONNET Guy Monsieur FOUCAUT Alain		X X X X	TRIOLO Accursia HARDY Frédéric BONNET Guy HALLANT Dany
<u>Objet de la délibération :</u> Recensement de la Population 2026 Rémunération des agents recenseurs	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstention : 2			

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensements 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la Loi n°51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
 Vu la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
 Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,
 Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 Juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,
 Considérant que le taux de réponse par internet à l'enquête de recensement est estimé à 40 %,
 Sur le rapport de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps complet pour la période allant du 15 Janvier 2026 au 14 Février 2026 inclus.

La collectivité versera un salaire forfaitaire de 600 euros nets par agent recenseur. Une prime de 250 euros nets leur sera attribuée si leur mission a été correctement et entièrement effectuée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



Accursia TRIOLO

Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le **04 NOV. 2025** et de la publication
le **04 NOV. 2025**

Le Maire,



Marie-Françoise FALEMPE

Le Maire,



Marie-Françoise FALEMPE

